

Décision n° 99/2026

Objet : Demande de subvention au titre du Fond d'Aide au Football Amateur – Rénovation énergétique (éclairage) des terrains « HONNEUR & ANNEXE » de la Plaine Sportive

Le Maire de Rousset,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et autres articles du CGCT,
-Vu la délibération du Conseil Municipal du 13/2026 du 2 avril 2026, portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire Rousset et notamment son article 22 « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention,
-Considérant qu'afin d'améliorer et de diminuer la consommation énergétique des stades de la Plaine Sportive (terrains honneur et annexe), il est nécessaire de remplacer l'éclairage existant par de l'éclairage à LEDS portants le classement au niveau E4 et E5,
- Vu la demande du Football Club de Rousset « FCR STE VICTOIRE OMNISPORT » et après validation de ce projet par la C.R.T.I.S « COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA LIGUE MEDITERRANEE » du district de Provence, la commune de Rousset souhaite déposer une demande de subvention au titre du Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA) auprès de la Fédération Française de Football,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter la Fédération Française de Football pour l'octroi d'une subvention « **aide à l'investissement** » dans le cadre du projet de remplacement de l'éclairage existant sur les 2 stades de la Plaine Sportive et permettre la prise en charge des frais liés aux actions suivantes :

1. Le remplacement des projecteurs existants (H32+A14) par des projecteurs LEDS (H28+A18)
2. Réfection des armoires en pied de mât pour accueillir les Drivers LED, Protections et parafoudres...

Article 2 : Le Plan de Financement :

- Pour le terrain « HONNEUR » :
 - Coût total de l'opération : 47188.56€ HT
 - Aide demandée à la Fédération Française de Football : 20 000 €
 - Auto-financement : 27 188.56€
- Pour le terrain « ANNEXE » :
 - Coût total de l'opération : 30 935.55€ HT
 - Aide demandée à la Fédération Française de Football : 20 000 €
 - Auto-financement : 10 935.55 €

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y afférents.

Rousset le 06 mai 2026

Le Maire,

Philippe PIGNON.

